

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE 2026E012

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage amiante pour le campus de Pont de
Bois de l'Université de Lille**

PROCEDURE ADAPTEE

(En application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique)

Date limite de remise des offres :

Le jeudi 05 novembre 2026 à 12h00

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2. Marché public de prestations intellectuelles.....	3
3. Codes CPV	3
4. Mode de passation choisi.....	3
5. Forme et décomposition du marché.....	3
5.1- Lots.....	3
5.3- Tranches.....	4
6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
7. Prestations similaires.....	4
8. Compétences dans le cadre de la candidature	4
9. Délai d'exécution prévisionnel.....	5
10. Lieu d'exécution des prestations	5
11. Visite	5
12. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :.....	5
12.1. Contenu du dossier de la consultation.....	5
12.2 Informations relatives à la candidature	6
13. Modification de détail au dossier de consultation	8
14. Contenu du dossier remis par le candidat.	9
15. Date limite de réception des offres	9
16. Langue.....	9
17. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché :	10
18. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	11
19. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	11
20. Négociation.....	11
21. Modalités de remise des offres.....	11
22. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.....	11
23. Double envoi.....	12
24. Copie de sauvegarde	12
25. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures.....	12
25.1- Réglementation	12
24.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »	13
24.3- Dispositions relatives à la signature électronique	13
25. Considérations environnementales	13
26. Recours.....	13

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE SIRET : 13002975400012	A l'attention de : Direction de la commande publique
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse Internet: https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/	

2. Marché public de prestations intellectuelles

La présente consultation porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) amiante pour les bâtiments principaux A et B, le forum et le parking couvert du Campus Pont de Bois. Elle intervient dans le cadre de la rénovation énergétique du campus Pont de Bois de Villeneuve d'Ascq.

Le descriptif des prestations est indiqué dans le cahier des charges transmis et les annexes techniques 1 et 2 dans le DCE.

La mission de l'AMO est décomposée en parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI :

Partie technique (PT)	Missions
PT1	SPT 1 Audit et consolidation de la connaissance patrimoniale
	SPT 2 Stratégie de prélèvements pré-opérationnels
	SPT 3 Anticipation technique et financière
PT2	Avis technique sur une consultation menée par un AMO tiers

Les sous-parties techniques des parties techniques doivent également être considérées de parties techniques.

3. Codes CPV

CPV	
Principal	71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
Secondaire	71356200-0 Services d'assistance technique.

4. Mode de passation choisi

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

5. Forme et décomposition du marché.

5.1- Lots

Le présent marché n'est pas alloté en application des articles L2113-10 et L2113-11 2^e du code de la commande publique. Le marché n'est pas alloté en raison de l'interdépendance des prestations, dont la réalisation par un prestataire unique garantit une coordination et un suivi cohérents du risque amiante sur l'ensemble du campus.

5.2- Tranches

Le présent marché est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme correspondant à la partie technique 1
- Une tranche optionnelle correspondant à la partie technique 2 : l'avis technique sur une consultation mené par un AMO tiers.

Le chiffrage de la tranche optionnelle dans l'offre du candidat est obligatoire sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité. Il appartient au candidat de remplir la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

La tranche optionnelle pourra être affermie dans un délai ne pouvant pas dépasser 9 mois à compter de la date de démarrage de la tranche ferme. La décision d'affermisssement de la tranche optionnelle sera notifiée à l'entreprise par voie de courriel via la plateforme des achats de l'Etat.

Aucune indemnité de dédit ou de retard ne sera versée en cas de non-affermisssement ou de retard d'affermisssement de tranche optionnelle.

6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes et PSE ne sont pas autorisées.

Les dispositions des cahiers des clauses administratives et techniques particulières sont qualifiées d'intangibles et ne peuvent être modifiées.

7. Prestations similaires

L'Université de Lille se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique dans les conditions prévues au CCAP du marché.

8. Compétences dans le cadre de la candidature

Le marché sera conclu avec une équipe pluridisciplinaire regroupant toutes les compétences requises pour l'exécution du marché.

L'équipe devra justifier des compétences suivantes :

- Disposer d'une expérience de 5 années minimum sur les méthodologies de cartographie et de traitement de l'amiante dans le cadre de projets d'envergure
- Disposer d'une expertise sur le chiffrage des prestations de désamiantage dans le cadre de projets d'envergure
- Disposer d'une parfaite connaissance du contexte réglementaire qui s'impose aux démarches liées au traitement de l'amiante, y compris les éventuelles particularités applicables aux établissements recevant du public
- Maîtriser et avoir à sa disposition les outils nécessaires à la production des livrables attendus

Ces compétences techniques pourront être justifiées par les qualifications suivantes ou leurs équivalences :

- OPQIBI 0902 : maîtrise d'œuvre en désamiantage ou OPQTECC 2.3.2 Maîtrise d'œuvre de désamiantage ou équivalentes

Ces qualifications ou leurs équivalences pourront être complétées par l'attestation de compétence Sous-section 3 « Encadrement technique » ou équivalente. Le défaut de transmission de cette attestation n'entraîne pas le rejet de l'offre.

En cas de groupement, les candidatures devront clairement indiquer la/les compétence(s) de chaque opérateur économique du groupement.

9. Délai d'exécution prévisionnel

La durée prévisionnelle du marché toutes tranches comprises est estimée à 12 mois. Le début d'exécution des prestations est prévu pour le 04/01/2027.

Le titulaire du marché s'engagera sur le planning qu'il aura fourni dans son offre, ce planning étant rendu contractuel.

10. Lieu d'exécution des prestations

Selon le type de prestations, ces dernières seront réalisées :

- Soit dans les locaux du titulaire
- Soit sur le campus Pont de Bois (Domaine 3 rue du Barreau, 59650 Villeneuve d'Ascq)
- Soit au siège du pouvoir adjudicateur (42 rue Paul Duez 59000 Lille)

11. Visite

Aucune visite n'est prévue pour ce marché.

12. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :

En cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent au stade de la présente consultation, dans le même ordre qu'indiqué à l'article 2 du CCAP.

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur l'adresse du profil acheteur suivant : www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les offres).

Pour les soumissionnaires souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Créer un compte » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

12.1. Contenu du dossier de la consultation

- Pièces administratives :
 - Règlement de la consultation (RC)
 - Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Lettre de candidature (DC1)

- Déclaration du candidat (DC2)
- Annexe DC2
- Acte d'engagement de marché (ATTRI1)
- Annexe relative à la désignation de l'interlocuteur principal (annexe à l'ATTRI1)
- Pièces techniques :
 - Cahier des charges
 - Annexes techniques 1 & 2 du cahier des charges
 - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) – Annexe 3 du cahier des charges
 - Plans

12.2 Informations relatives à la candidature

- **Interdictions de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner de plein droit, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

- **Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance**

- a) Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.
- b) Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

- **Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

1. Depuis le service exposé de PLACE
2. Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Pour cette dernière section, le candidat est autorisé à remplir la partie A : « indication globale pour tous les critères de sélection » en application des dispositions de l'article R 2143-4 du CCP.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

- **Candidature hors DUME :**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

1. Lettre de candidature ou formulaire DC1 (pré-rempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement le mandataire devant apparaître explicitement ;
3. Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (pré-rempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent, dûment rempli et daté ;
4. Le soumissionnaire y présente toutes les informations d'identification requises et relatives à chaque co-traitant en cas de groupement et à chaque sous-traitant éventuel désigné dans l'offre.
5. Pour indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, le candidat est autorisé à cocher uniquement la case « 2 » de la rubrique C3 du formulaire DC2.

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

1. Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
2. Présentation de références de réalisations de prestations similaires à celles du marché au cours des cinq dernières années, indiquant, a minima : l'identité du maître d'ouvrage, la nature de l'opération et son calendrier, le programme de la mission, le contenu de la mission, le montant des missions effectuées par le candidat. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; Cette présentation doit être cohérente avec l'article 8 ci-dessus.
3. Une description de l'outillage, du matériel (ex : des outils informatiques, des logiciels) et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
4. Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché.

L'Université de Lille accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités professionnelles, économiques et financières par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un formulaire DC1 et un formulaire DC2 qui lui est propre. Enfin, la répartition des prestations entre les membres du groupement devra être indiquée sur l'acte d'engagement (ATTR11).

Conditions de participation

En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage interdit les candidats à présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Examen des candidatures

L'Université de Lille se réserve, pour chaque lot, la possibilité d'analyser les candidatures après analyse et classement des offres.

Après éventuelle demande de compléments laissée à la libre appréciation de l'acheteur, les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

13. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 (six) jours calendaires avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

14. Contenu du dossier remis par le candidat.

L'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces suivantes :

- a) L'annexe au DC2 ;
- b) Une (des) déclaration(s) de sous-traitance en cas de sous-traitance ;
- c) L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois ;
- d) L'attestation fiscale de moins de 6 mois ;
- e) L'attestation d'assurance en cours de validité ;
- f) Un relevé d'identité bancaire (RIB) original ;
- g) L'Acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé
- h) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) au format EXCEL et PDF complétée et signée ;
- i) Une note méthodologique qui devra permettre d'apprécier la qualité technique et environnementale de l'article 17 présentant :
 - o 3 références similaires argumentées. Il s'agira d'une part de présenter 3 références comparables récentes (exécutées au cours des trois dernières années) relatives à des structures de grandeur similaire ; et d'autre part de démontrer le savoir-faire et expérience au titre de ces références.
 - o Une note d'intention synthétique de compréhension du projet. Celle-ci s'attachera à montrer de quelle façon les enjeux du programme sont perçus par le candidat (4 pages maximum) ;
 - o Une note d'organisation de l'équipe dédiée comprenant également un organigramme et les CV des personnes affectées à l'exécution du marché
 - o Un planning d'exécution des parties techniques cohérent par rapport à la durée prévisionnelle du marché et aux annexes techniques 1 et 2.
 - o La qualité environnementale de l'offre. A ce titre le candidat doit décrire notamment : la méthode de prise en compte des matériaux amiantés lors des prélèvements, les modalités de prévention de la dispersion des fibres et de limitation des expositions lors des opérations ; les mesures prévues pour limiter les déchets générés par les opérations ; les modalités de contrôle de la mise en œuvre des prescriptions environnementales.
- j) *À l'appréciation du candidat une copie de sauvegarde sur support physique.*

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra donc produire un dossier de candidature complet.

Dans l'hypothèse où l'ATTRI1, le CCAP, le CCTP ne seraient pas transmis, ces documents feront l'objet d'une demande de transmission dans le cadre du processus d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire des demandes de compléments et ou de précisions.

15. Date limite de réception des offres

05 novembre 2026 à 12h00

16. Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devraient également être rédigés en langue française.

17. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. **Qualité technique et environnementale (60 points)** évaluée à partir de la note méthodologique, répartis comme suit :
 - a. Note d'intention synthétique de compréhension du projet (20 points)
 - b. Note d'organisation pour la réalisation de la mission et cohérence du planning (20 points)
 - c. Savoir-faire et expérience des personnes affectées à la réalisation des prestations appréciés au vu des références proposées (au nombre de 3) de nature comparable aux prestations attendues (10 points)
 - d. Qualité environnementale: *Qualité de la démarche proposée pour prévenir les impacts environnementaux et sanitaires liés aux opérations de repérage, de travaux et de gestion des déchets amiantés* (10 points)

Sur chaque critère ou sous-critère énoncé de la valeur technique et environnementale de l'offre ci-dessus, l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Appréciation	Evaluation
Très satisfaisant	100% des points
Satisfaisant	75% des points
Moyennement satisfaisant	50% des points
Insatisfaisant	25% des points
Très Insatisfaisant ou non remis	0% des points

2. **Critère Prix (40 points)** analysé sur la base de la DPGF

La note de ce critère sera calculée sur le total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de la manière suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant global de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 40$$

Rectification des offres :

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF seront rectifiées sur la base des prix unitaires, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera pris en considération.

Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de contradiction entre les documents Excel et leur version PDF, c'est la version Excel qui prévaudra sur les documents PDF.

Attention :

- Les prix seront arrondis à 2 chiffres après la virgule.

- Les annexes financières en dehors des cases dont la modification est autorisée ne doivent pas être modifiées sous peine d'irrégularité de l'offre (non-analyse).
- La proposition d'un prix à 0€ HT n'est pas interdite. En cas d'absence d'indication d'un montant pour un (ou plusieurs) prix, celui-ci (ceux-ci) sera(ont) considéré(s) comme fixé(s) à 0€ HT.

18. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales

19. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur crédits extérieurs (fonds CPER) ;
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application des articles L. 2192-10 et R.2192-10 du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

20. Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, sans toutefois y être tenu si au regard de l'offre ou des offres initialement remise(s), il considère qu'il peut attribuer le marché à ce stade de la consultation.

En cas de négociation, le Pouvoir Adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats dans le respect du principe d'égalité des candidats.

Les offres inappropriées sont exclues de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre irrégulière et inacceptable. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables après la négociation sont éliminées.

Les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir dans les locaux de l'Université de Lille. Dans ce dernier cas, le candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du présent marché. Elle ne peut pas changer l'objet du marché.

A l'issue de la négociation, les offres finales modifiées ou non fera l'objet d'un classement final.

21. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

22. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Pour rappel, conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 dudit décret, l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

23. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique « *le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

24. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer ou transmettre par voie postale une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les date et heure limites de réception des offres, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Université de Lille
Direction de la commande publique
Bureau RDJ-043
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Marché 2026E012
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

25. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

25.1- Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

Afin d'éviter le dépôt d'un pli hors délai qui ne pourra pas être ouvert et analysé par l'acheteur public, il est vivement conseillé d'anticiper le dépôt de l'offre.

24.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'au 26 octobre 2026 à 12h00.

Ils le feront **obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question »** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

24.3- Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

25. Considérations environnementales

Le marché comporte un critère environnemental pondéré et une clause environnementale.

26. Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille :
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 dudit code.
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.
- Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative